

Procès de l'imam Bouziane au Tribunal de Grande Instance de Lyon : Regards de Femmes confortée par le Parquet de Lyon

L'association « Regards de Femmes » partie civile avait immédiatement interjeté appel à l'issue du procès de l'imam Bouziane, relaxé, malgré ses propos sur le châtimeut corporel des femmes infidèles. Le Parquet de Lyon a également fait appel. Pour le Procureur de la République « **M. Bouziane ne pouvait pas se cacher derrière le Coran pour justifier son appel à la violence sur les femmes** »

« *Regards de Femmes* » avait été choquée par le jugement du tribunal de Lyon considérant les propos de l'imam Bouziane appelant au châtimeut corporel comme l'expression du droit à la liberté religieuse ! Nous ne sommes pas dans l'exercice privé du droit d'exercer sa religion mais dans l'atteinte à la liberté d'autrui, les femmes en l'occurrence. **Battre la femme infidèle serait-ce un rite ?**

Le jugement a été curieusement motivé par un compte-rendu exhaustif des différentes lectures du Coran, même celle de Qaradawi, président du Conseil européen de la fatwa. Le Tribunal, désavouant le magistrat instructeur et le Parquet, a relaxé l'imam Bouziane en fonction de l'article 9 et 10 de la Cour européenne des droits de l'homme, sur la liberté de religion et la liberté d'expression, ne tenant pas compte de la protection des droits et liberté d'autrui affirmée dans ces mêmes articles qui limitent évidemment l'expression de la religion lorsqu'elle appelle à la violence.

« *Regards de femmes* » est également stupéfaite par la réaction du Ministre de l'Intérieur souhaitant que le Conseil français du culte musulman se saisisse de l'affaire de l'ancien imam de Vénissieux « *parce que l'imam Bouziane et ses déclarations, ce n'est pas l'islam de France, c'est l'islam en France, et celui-là, nous n'en voulons pas* ». Il nous semblait que c'était à la justice de la République de dire la loi dans notre pays et non à une assemblée religieuse élue au m2 de mosquée.

Le président du CRCM Rhône-Alpes a déclaré sur « France-Info » sa satisfaction de la relaxe de l'imam Bouziane. Pour lui, personne n'aurait le droit de juger les propos contenus dans le Coran ! Cela signifierait-il que les hommes musulmans seraient autorisés à battre leurs femmes et que les femmes ayant épousé un musulman devraient accepter les châtimeuts corporels pour prouver qu'elles sont bonnes musulmanes ?

Pour « *Regards de femmes* » les violences envers les femmes sont intolérables. Elles ne sauraient être justifiées sous prétexte religieux. Le Ministère public avait justement requis une peine sévère. Il était indispensable qu'il fasse appel de la décision.

Michèle Vianès
Présidente